

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---\*---  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
---\*---

ORDONNANCE N° 77-31 du 2 septembre 1977

portant ratification de la Convention  
créant l'Organisation Intergouvernementale  
Consultative de la Navigation Maritime  
(OMCI).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

VU la Convention portant création de l'Organisation Intergouvernementale Consultative de la Navigation Maritime (OMCI) faite à Genève, le 6 Mars 1948 et amendée conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée le 15 Septembre 1964 et le 28 Septembre 1965 ;

SUR Proposition du Ministre des Transports ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 Août 1977.

ORDONNE :

ARTICLE 1er :- Est ratifiée la Convention portant création de l'Organisation Intergouvernementale Consultative de la Navigation Maritime (OMCI) faite à Genève, le 6 Mars 1948 et amendée conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée le 15 Septembre 1964 et le 28 Septembre 1965.

ARTICLE 2 :- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

FAIT A COTONOU, le 2 septembre 1977

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

.../...